



Délibération n°719
Délégation de pouvoir du Conseil Syndical au
Président

Réunion du Comité Syndical du 06 octobre 2021

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de Conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents ou représentés : 46
Nombre de votants : 46

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20211006-719-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021

Convoqué le 22 septembre 2021, le conseil syndical s'est réuni le 06 octobre 2021 à 18h00, en salle d'assemblée au siège de Clermont Auvergne Métropole, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

103^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur José BELDA
Madame Cécile BIRARD
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Charles BRAULT
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Catherine FROMAGE
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Daniel JEAN
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER

Monsieur André MAGNOUX
Monsieur Christian MÉLIS
Madame Danielle MISIC
Monsieur Louis-Pierre MOREAU
Monsieur Michel ONDET
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES

Monsieur Marcel ALÉDO
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Alain DÉAT
Madame Nathalie DOS SANTOS

Monsieur Michel LACROIX
Madame Christine MANDON
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Pierre PECOUL
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Monsieur Denis ROUGEYRON
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur Gérard DUBOIS

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Dominique MARQUIE
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Laurent THÉVENOT

à
à
à
à

Monsieur Gérard GUILLAUME
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Gilles PAULET

Délégation de pouvoir au Président

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.5211-10 du CGCT permet au Syndicat Mixte Le Grand Clermont de déléguer une partie de ses attributions au Président(e), aux vice-Président(e)s ou au bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte Le Grand Clermont ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la Ville sur le territoire du Syndicat Mixte Le Grand Clermont.

Dans un souci d'efficacité de la gestion des affaires du Syndicat, le Conseil syndical du 17 septembre 2020 a décidé de donner délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat dans les domaines des marchés publics, des conventions, des finances, des ressources humaines et des affaires juridiques.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est proposé de préciser les délégations de pouvoir au Président pour la durée de son mandat de la manière suivante :

➤ **MARCHES PUBLICS :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie à l'article 26 du code des marchés publics, et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant les avenants des marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ **CONVENTIONS :**

- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour le Grand Clermont ou ayant pour objet la perception d'une recette ;
- renouvellement d'adhésion à des associations dont le Grand Clermont est déjà membre ;
- d'approuver tout avenant à une convention (à l'exclusion des conventions de délégation de service public), quel que soit son mode de passation, dont l'objet est de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour le Grand Clermont ;
- approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données géographiques, numériques, statistiques ou documentaires ;
- approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gracieux ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, photographique, brevets...);
- approuver les conventions et leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.

➤ FINANCES :

- créer toute régie comptable nécessaire au fonctionnement du Grand Clermont ;
- créer une ligne de trésorerie dans la limite de 2 000.000,00 € ;
- solliciter toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets et actions du Grand Clermont, et conclure les conventions de financement afférentes ;
- déposer la candidature du syndicat dans des appels à projets pour lui permettre de se positionner dans les meilleurs délais, la décision finale d'engager l'opération restant du ressort du Conseil syndical ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 3 ans.

➤ RESSOURCES HUMAINES :

- procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre fixé par le Conseil syndical ;
- procéder au remboursement des frais de déplacement des agents dans le cadre fixé par le Conseil syndical ;
- procéder au remboursement des frais engagés par les agents du Syndicat Mixte Le Grand Clermont à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires, signer les conventions correspondantes et procéder au versement des indemnités de stages dans les respects du cadre fixé par l'Assemblée délibérante ;
- prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat Mixte Le Grand Clermont et missionnées par lui-même ou le Conseil de développement du Grand Clermont ;
- signer des conventions de mise à disposition de fonctionnaires par Le Grand Clermont ou accueillis par le Grand Clermont.

➤ SCOT :

- Après avis technique de la commission urbanisme, émettre des avis sur les projets de PLU, PLH, PDU, permis d'aménager et permis de construire de plus de 5 000m² de surface de plancher et tous les autres documents soumis par la loi à un avis du SCOT.

➤ AFFAIRES JURIDIQUES :

- intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle ; cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom du Syndicat ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Collectivité serait elle-même attrait devant la juridiction pénale. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;

- agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant le syndicat et notamment désigner avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- souscrire des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, dans la limite de 5.000,00 €, et inversement encaisser les indemnités de sinistres en provenance de compagnies d'assurance.

Le Président du Syndicat Mixte Le Grand Clermont peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il peut également procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 2122-19 du CGCT à des délégations de signature au bénéfice du Directeur Général des Services ou aux Directeurs adjoints.

Le Président du Syndicat Mixte Le Grand Clermont rendra compte, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'Assemblée Délibérante des décisions prises, en application de la présente délibération. Il précise que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification ou transmission légales et règlementaires.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve les délégations de pouvoir donnée per le Conseil syndical au Président telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

À Clermont-Ferrand, jeudi 07 Octobre 2021
Dominique ADENOT,
Président.

